

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 Février 2015

L' an 2015 et le 12 Février à 20 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de MOREL Jean-Pierre, Maire

Présents : M. MOREL Jean-Pierre, Maire, Mmes : CAILLERE Nathalie, DHENIN Christine, WACHEUX Laurence, Melles : AGUEEFF Marianne, DEMALANDER Victoria, MM : DESHAYES Michel, ERRAMMACH Youssef, FAUVEAU Philippe, MARTEAU Patrick, ROUSSELANGE Stéphane

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : ORTEGA Odile à M. MARTEAU Patrick, THUAL Isabelle à M. ROUSSELANGE Stéphane, M. DANGOUMAU Jean-Pierre à Melle AGUEEFF Marianne, M. DAVRAINVILLE Sébastien à FAUVEAU Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 02/02/2015

A été nommée secrétaire : Philippe FAUVEAU

Objet des délibérations

SOMMAIRE

INDEMNITES DES ELUS
AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
DEMANDE DE PRISE EN CHARGE - SIRP MESNIL SIMON
DEMANDE D'AGREMENT - LOI PINEL
CONVENTION POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE L'HABIT POUR L'ELABORATION DU PLU

INDEMNITES DES ELUS

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les indemnités de fonction des élus municipaux.

L'indemnité des élus est calculée en fonction d'un pourcentage appliqué à l'indice majoré 821 (45 617.63€/an)

A ce propos le tableau explicatif ci-dessous a été soumis aux membres du conseil.

Il propose d' attribuer les indemnités à compter du 01/01/2015 de la façon suivante :

Fonction	Taux maximal	Indemnité mensuelle maximale	Taux annuel maximal	Taux retenu	Indemnité mensuelle versée	Total annuel versé	% de l'indemnité maximale
Maire	43%	1 634.63€	19 615.58€	24%	912.35€	10 948.20 €	55.81%
Adjoints	16.5%	627.24€	7 526.90€	10%	380.14€	4561.76€	72.73%
Conseillers municipaux avec délégation	6%	228.08€	2 736.96€	5%	190.07€	2 280.00€	83.30%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , et à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe les taux d'indemnités proposés ci-dessus pour le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux ayant des délégations pour la durée de leur mandat.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 135 372.44 € pour la Commune et 20 610.55€ pour le Service d'Eau, soit 25% des dépenses d'investissement prévues en 2014

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

– Commune :

– compte 21318(travaux de restauration de l'église) : 81 691.48€

– compte 205 (concession de logiciel) : 2 484€

TOTAL = 84 175.48€ (soit moins de 25% des dépenses d'investissement prévues en 2014)

– Service d'Eau :

– compte 2158 (création d'un nouveau branchement): 1 450.52€

TOTAL =1 450.52€ (soit moins de 25% des dépenses d'investissement prévues en 2014)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE - SIRP MESNIL SIMON

Monsieur le maire rappelle que des enfants de notre commune sont scolarisés dans une autre école du fait qu'un des deux parents y travaillent. De ce fait nous devons participer aux frais de scolarité

engagés par ces communes.

Vu la délibération en date du 21/11/2014 du SIRP de la région du Mesnil Simon,
Considérant que les frais de scolarité s'élèvent à 165€ par an et par enfant,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés s'engage à prendre en charge les frais de scolarité correspondants pour l'année scolaire 2014/2015 pour les enfants concernés.

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)

DEMANDE D'AGREMENT - LOI PINEL

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finance 2013 a créé un nouveau dispositif d'investissement locatif dit « Duflot » permettant aux investisseurs privés de bénéficier d'une réduction d'impôt lors de l'acquisition d'un logement neuf ou assimilé destiné à la location pendant une durée de 9 ans.

Ce dispositif a pris le relais, après le 31 mars 2013, de la loi « Scellier ».

Désormais, le dispositif Duflot portera le nom de « Pinel », il s'agit de favoriser l'investissement locatif en ouvrant la possibilité de louer les logements bénéficiant de défiscalisation aux ascendants et descendants des propriétaires. Le dispositif de défiscalisation peut désormais être conclu pour une durée réduite de 6 ans, et toujours de 9 et 12 ans.

Ce mécanisme est applicable, de plein droit, aux communes situées en zones A, A bis et B 1, avec une possibilité d'application dérogatoire dans la zone B2, par arrêté préfectoral, si un besoin important de logements est constaté.

Etant située en zone B2 depuis le 1er octobre 2014, la commune de BOIS LE ROY doit manifester sa volonté de bénéficier de ce dispositif et obtenir un agrément dérogatoire auprès du Préfet de région.

Cet agrément constitue une plus-value notable pour la Commune de Bois le Roy puisqu'il doit :

- Favoriser la construction d'une nouvelle offre de logements tout en la diversifiant et la complétant sur le segment du logement intermédiaire et de l'accession à la propriété ;
- Attirer les investisseurs immobiliers et favoriser l'investissement locatif (loyers plafonnés) ;
- Soutenir la création d'emplois locaux notamment dans le bâtiment ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De manifester sa volonté de bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement conformément à la loi PINEL ;
- De valider la demande d'agrément dérogatoire auprès du Préfet de Région ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE L'HABIT POUR L'ELABORATION DU PLU

Le maire présente un projet de convention destinée à mettre en place un groupement de commande avec la commune de L'Habit en vue de l'élaboration de nos Plans Locaux d'Urbanisme respectifs.

L'avantage d'un tel groupement est l'octroi d'une subvention supplémentaire de 15% par rapport à une demande subvention faite par une commune seule.

La commune de Bois le Roy serait le coordonnateur de ce groupement.

Il convient également de désigner deux membres du conseil municipal afin de faire partie de la commission d'appel d'offre qui suivra cette procédure.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,

Désigne :

- Christine DHENIN
- Philippe FAUVEAU

Pour siéger à la commission d'appel d'offre du groupement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations générales :

-Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du décès de M. Chabridon, ancien directeur d'école de Bois le Roy. Il sera fait une plaque ou une gerbe par la Commune.

Un audit du parc forestier communal en bordure de route a été effectué. Trois arbres sont dangereux et sont à abattre dès que possible. Il s'agit de 2 tilleuls près de la Mairie et d'un acacia place des Tilleuls.

La campagne électorale a été lancée pour l'élection des Conseillers Départementaux. Une réunion organisée par Mme AUGER et M MASSON et aura lieu le 18 mars 2015 de 18h à 19h à la Mairie. La salle du Conseil sera proposée à tout binôme qui le souhaite.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil d'une étude menée par la CCPN dans le cadre d'un éventuel groupement de commande portant sur l'achat d'enveloppe et de papier, la maintenance des extincteurs et le balayage des routes. Une réflexion commune s'avère nécessaire afin de déterminer l'utilité d'un tel groupement.

Monsieur le Maire informe de la possibilité de dématérialiser les actes envoyés au contrôle de la légalité. Une étude sera faire pour apprécier l'économie de temps et de papier.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de l'ouverture de marché de fourniture d'électricité, un appel à concurrence sera obligatoire pour les contrats de plus 36 KVA. Les objectifs sont d'optimiser les abonnements et d'opérer de façon légale. Si la commune doit conserver plus de deux contrats de 36 KVA, la possibilité est faite d'entrer dans un groupement de commande.

Une demande de proposition a été faite auprès d'EDF au sujet des contrats de 36 KVA sur la Commune.

Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement du jardin des Petits Jardiniers réalisé par les agents techniques communaux. Le projet est approuvé par l'ensemble du Conseil.

Monsieur le Maire informe que le secrétariat de la Mairie sera fermé à compter du mercredi 18/02/2015 après-midi pour une durée de quatre jours afin de réaménager les locaux de la Mairie.

-Monsieur ERRAMMACH fait part aux membres du Conseil des informations suivantes :

Bibliothèque et la CCPN : La dernière réunion à la Porte Normande pour mettre au point les futures cartes de lecteurs du réseau des bibliothèques de la Porte Normande a décrété que l'on ne peut pas continuer avec le système actuel et toutes les bibliothèques du réseau doivent avoir la même carte avec indiqué au verso le nom de la bibliothèque de sa commune et ses coordonnées.

Chaque bibliothèque aussi doit communiquer assez rapidement le logo de sa commune qui figurera sur cette carte.

Communication : Rupture du contrat pour le site internet de la commune «www.boisleroy27.info».

Une nouvelle adresse est active pour l'instant sur www.boisleroy27.com

Nous travaillons sur un nouveau site plus moderne et plus performant qui est en cours de construction malgré que certaines pages soient déjà actives. **Sur ce nouveau site www.boisleroy27.fr**, vous pouvez consulter ou télécharger le journal communal au format numérique

Nous avons pris l'initiative de contacter les services communication du l'Habit pour s'échanger les informations et nous allons bientôt mettre en ligne leur journal sur le site de la mairie.

Développement durable : Des étudiant en Licence professionnelle génie civil et construction, spécialité ingénierie de l'efficacité énergétique des bâtiments ont réalisé le jeudi 12/02/15 un diagnostic thermique avec caméra thermique. Le projet consiste à réaliser un diagnostic thermique en

comparant les efficacités énergétiques de deux bâtiments (la mairie et l'école) puis développer les aspects techniques, économiques et environnementaux. Par la suite ils souhaitent mettre en place un plan d'amélioration énergétique et un suivi des travaux spécifiques de ces deux bâtiments. Ils ont été encadrés par M. ERRAMMACH pendant une heure et demie et M. GIBOREAU a pris la relève pour le reste de la matinée. Des photos ont été prises et seront mises en ligne sur le site.

-Monsieur DESHAYES demande si les bâtiments communaux seront équipés de détecteurs de fumée.

La réglementation l'impose uniquement dans les logements.

-Monsieur ROUSSELANGE remercie, conjointement avec Mme THUAL, l'accueil qui leur a été réservé lors des vœux du Maire et pour leur intégration dans l'équipe.

-Monsieur MARTEAU a rencontré Monsieur PICHOIS, Maire du L'Habit pour faire avancer le dossier pour la sécurisation de la Côte du Torchon.

La sécurisation de la route Bois le Roy/Touvoye a été relancée. Une rencontre a eu lieu avec l'agence routière de Conches et une étude est en cours. Il faudra également prévoir une rencontre avec les Maires des communes concernées et prévoir l'acquisition de nouveaux panneaux de signalisation.

L'IGN sera informé des modifications faites et la Gendarmerie sera sollicitée pour contrôler les installations de la nouvelle signalisation.

La séance est levée à 23 heures.